

---

## **Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – 2023**

### **Rectificatif**

---

Cote du document: EB 2023/140/R.12/Corr.1

Point de l'ordre du jour: 3 c) iii) b)

Date: 30 novembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: APPROBATION**

---

## Rectificatif

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2023/140/R.12. Les modifications sont indiquées ci-après: le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné; le texte ajouté et souligné puis supprimé est barré d'une ligne double; le texte préalablement ajouté est souligné d'une ligne double.

À la page 1, le paragraphe 2 est modifié comme suit:

« Elle craint en effet que ces activités illicites nuisent ~~gravement~~ à l'intégrité des systèmes financiers nationaux et entravent le développement économique. La lutte contre le blanchiment d'argent, ~~et le financement du terrorisme,~~ le respect des sanctions applicables en la matière et les risques connexes, ~~et le non-respect des sanctions applicables~~ est ~~est~~ un enjeu d'intérêt mondial qui requiert une action concertée de la part d'un vaste éventail d'institutions. »

À la page 3, le paragraphe 14 est modifié comme suit:

« Le Fonds promeut et respecte les normes les plus strictes de probité et de responsabilité dans ses activités de financement, et il ne tolère pas que ses ressources et les ressources qui lui ont été confiées par les États membres, des États non membres et d'autres bailleurs soient détournées à des fins de blanchiment d'argent, ou de financement du terrorisme ou d'autres activités liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, ou parce que les sanctions applicables n'ont pas été respectées. La présente politique a pour but de réduire le risque que le Fonds ne s'expose à un important préjudice de réputation, ne subisse de graves pertes financières ou n'engage sa responsabilité juridique d'une manière telle qu'il perdrait sa crédibilité auprès des États membres, des contributeurs internationaux, des donateurs et d'autres intervenants clés. L'objectif que poursuit le FIDA au moyen de la politique proposée est d'affirmer sa détermination sans faille à lutter contre le blanchiment d'argent, ~~et le financement du terrorisme~~ et d'autres activités qui y sont liées, ~~et le non-respect des sanctions applicables,~~ et à renforcer les garanties et les mesures qu'il a mises en place pour continuer d'avancer vers ses objectifs, y compris le respect des sanctions en la matière auxquelles il est assujéti. »

À la page 5, le paragraphe 21 iii) est modifié comme suit:

« la promotion d'une culture de détection et d'atténuation des risques de blanchiment d'argent, ~~et de financement du terrorisme et de non-respect des sanctions applicables,~~ ainsi que des autres risques associés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, ~~et de respect des sanctions applicables,~~ pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du Fonds; »

À la page 5, le paragraphe 21 iv) est modifié comme suit:

« l'intégration de la détection des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ~~du non-respect des sanctions applicables et autres activités liées~~ risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme dans les procédures opérationnelles, moyennant l'application de mesures de diligence raisonnable, l'évaluation des risques de blanchiment d'argent, ~~et de financement du terrorisme, d'activités qui y sont associées et de non-respect des sanctions applicables,~~ et l'application de procédures favorisant

une prise de décisions efficace et responsable; »

À la page 5, le paragraphe 21 vi) est modifié comme suit:

« la présence de personnel ayant les compétences et la formation voulues pour assumer ses responsabilités et appuyer au plan administratif la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme et les risques qui y sont associés, les activités qui y sont associées et le non-respect des et les sanctions applicables. »

À la page 6, le paragraphe 23 iii) est modifié comme suit:

« Président et haute direction: le Président assume la responsabilité globale de la lutte contre le blanchiment d'argent, ~~et le financement du terrorisme, les activités qui y sont associées~~ et du respect des sanctions au respect desquelles le FIDA est assujéti ~~et le non-respect des sanctions applicables~~, tandis que la haute direction est responsable de sa supervision et de son suivi. »

À la page 6, le paragraphe 23 vi) est modifié comme suit:

« La Division du Contrôleur financier est garante de l'application de la présente politique et est chargée d'élaborer et de mettre à jour les procédures et orientations connexes, d'effectuer des vérifications quotidiennes concernant le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les risques qui y sont associés et les sanctions applicables au respect desquelles le FIDA est assujéti, de donner les opinions et les conseils faisant autorité eu égard à la politique, en concertation avec le Bureau du Conseil juridique, de suivre l'application de la politique, de mettre en place et d'actualiser un logiciel standard pour faciliter la mise en œuvre de la politique, et de communiquer les résultats et constatations pour information, pour suite à donner ou pour résolution. »

À la page 6, le paragraphe 23 x) est modifié comme suit:

« Les autres départements de première ligne du FIDA<sup>4</sup> (Département de la gestion des programmes, Département de la stratégie et des savoirs, Département des services institutionnels, Département des opérations financières, etc.) sont tenus de se conformer à la présente politique et de contribuer à la procédure renforcée de diligence raisonnable pour atténuer les risques ~~de concernant le blanchiment d'argent, et de le financement du terrorisme et de non-respect des~~ et les sanctions applicables ainsi que les risques connexes. »

À la page 7, le paragraphe 23 xiii) est modifié comme suit:

« Les membres du personnel des différents départements, ~~et divisions et bureaux~~ du FIDA sont tenus de respecter la présente politique et d'appuyer les mécanismes renforcés de diligence raisonnable pour atténuer les risques ~~de concernant le blanchiment d'argent, et de le financement du terrorisme, de non-respect des~~ et les sanctions applicables et autres risques connexes. »

À la page 7, le paragraphe 27 est modifié comme suit:

« ~~Examiner la formulation des~~ Les accords de financement seront examinés à divers intervalles et, au besoin, ~~la modifier de manière à renforcer~~ les déclarations et les engagements que le Fonds incorpore généralement dans ses documents juridiques seront reformulés et renforcés, afin de mettre un accent tout particulier sur le blanchiment d'argent, ~~et le financement du terrorisme, les~~

risques connexes et les sanctions applicables au respect desquelles le FIDA est assujéti, en vue d'assurer la cohérence avec la présente politique. Dans le cas des prêts octroyés directement à des entreprises ou à des organisations du secteur privé ou acheminés par leur intermédiaire, il y a aura lieu d'indiquer quelles formulations utiliser dans les documents de financement ou de soumettre ces entités à une procédure de diligence raisonnable. Dans le cas des prêts accordés à des entités chargées de l'exécution des projets à des fins de rétrocession, ~~il convient d'examiner~~ le libellé du contrat à utiliser pour soumettre ces entités à une procédure de diligence raisonnable sera imposé. »

À la page 8, le paragraphe 28 est modifié comme suit:

« Le dispositif servant à contrôler, à suivre et à signaler le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le non-respect des sanctions applicables et les risques connexes sera tenu à jour et maintenu à niveau afin de faciliter l'application de la présente politique. »

À la page 8, le paragraphe 30 est modifié comme suit:

« Le FIDA dispensera de manière continue une formation sur les risques concernant le de blanchiment d'argent, et de le financement du terrorisme, de non-respect des les sanctions applicables au respect desquelles il est assujéti et autres risques connexes aux membres concernés du personnel du FIDA, notamment aux unités opérationnelles. Cette formation vise essentiellement à permettre au personnel concerné de mieux comprendre et analyser ces risques et leur incidence sur la réputation et d'autres aspects des opérations du Fonds. »